EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°53/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 19/06/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET SPANC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 29/2024 du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

Vu le Compte financier unique joint en annexe ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président de séance ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL53260625-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 166,58 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	210 168,64 €
75 - Autres produits de gestion courante	4,88 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 119,00 €
TOTAL	**212 459,10 €**

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	119 896,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	63 905,70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85,08 €
65 - Autres charges de gestion courante	161,91 €
67 - Charges exceptionnelles	3 677,82 €
TOTAL	**187 726,74 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 683,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85,08 €
TOTAL	**536 768,86 €**

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	11 835,00 €
TOTAL	**11 835.00 €**

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique, le Conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL5336062025-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnait l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Approuve le Compte Financier Unique du budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2024.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250626-DEL533606202S-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025